



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de

Quartiers

Hauts de Rouen / Grammont – Saint-Sever - Orléans

Ville de Rouen

Collège chef de file : Georges Braque, 2 rue Jean Philippe Rameau 76000 Rouen

Date de notification :

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE ROUEN ÉTENDUE AU QPV GRAMMONT - SAINT SEVER – ORLEANS, ville de Rouen

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 22 décembre 2023 signé par la rectrice de l'académie de Normandie, le préfet du département de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Rouen,

VU la délibération du conseil municipal de Rouen du 19 décembre 2024 qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le(s) contrat(s) de ville de la Métropole Rouen Normandie

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représentées par la rectrice de l'académie de Normandie et par le préfet du département de la Seine-Maritime,

ET

La ville de Rouen représentée par le maire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec

la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'actions collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro des QPV :

Hauts de Rouen – QN07620M

Grammont – Saint-Sever – Orléans – QN07619M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Collège Boieldieu – 0760100W (REP+)

Collège Georges Braque – 0761780X (REP+)

Collège Camille Claudel – 0761745J (REP)

Nom du collège chef de file : Collège Georges Braque

- Nom des écoles membres de la cité éducative : sur le Quartier Grammont, Saint Sever Orléans
- 3 écoles élémentaires :
 - o Ecole Honoré de Balzac
 - o Ecole Anne Sylvestre
 - o Ecole Marie Duboccage
- 3 écoles maternelles :
 - o Ecole Honoré de Balzac
 - o Ecole Les Fabulettes (groupe scolaire Anne Sylvestre)
 - o Ecole Marcel Cartier (groupe scolaire Marie Duboccage)

Sur le Quartier Hauts de Rouen :

Réseau collège Braque
- 2 écoles élémentaires
 - o Ecole Debussy
 - o Ecole Rameau
- 3 écoles maternelles
 - o Ecole Debussy
 - o Ecole Claudel
 - o Ecole Rameau
- 2 écoles primaires
 - o Ecole Ramot
 - o Ecole Ronsard Villon

Réseau collège Boieldieu
- 2 écoles élémentaires
 - o Ecole Maupassant
 - o Ecole des Sapins
- 2 écoles maternelles
 - o Ecole Messier
 - o Ecole Baker

Ces établissements scolaires ont un indice de positionnement social compris entre 63 et 83.3 alors que la moyenne académique est à 103.5 et la moyenne nationale à 106.5, en septembre 2024.

Les scores de réussite aux évaluations nationales à l'entrée en 6^{ème} situent pour le français entre 225.5 et 237, les scores académiques sont à 250.5 et nationaux à 256.6. En mathématiques, ils se situent entre 218.5 et 222 sur la cité éducative alors qu'ils sont de 249.3 au niveau académique et à 254.1 au niveau national, en 2023.

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Carte (annexe 1)

Le lycée flaubert

Le lycée Grieu

Le lycée Blaise Pascal

Dans le cadre des cordées de la réussite : L'ESIGELEC, CESI Rouen

Ainsi que l'ensemble des établissements scolaires et organismes de formations présent sur la métropole et accueillant des jeunes habitants des QPV rouennais.

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Les objectifs prioritaires suivants ont été réaffirmés :

AXE 1 : Favoriser l'apprentissage des savoirs fondamentaux sur tous les temps de l'enfant et du jeune

- Développer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge
- Accompagner à la scolarité et le renforcement des savoirs fondamentaux et compétences langagières et le développement de compétences transversales chez les jeunes
- Mobiliser les dispositifs existants pour la levée des freins en matière de santé et renforcer par des projets spécifiques sur le temps scolaire et hors temps scolaire

AXE 2 : Soutenir la continuité et la réussite éducative tout au long des parcours des 0 à 25 ans

- Accompagner les enfants et les familles dans les étapes de transition entre crèche/école/collège/lycée/formation/enseignement supérieur entre autre par les actions d'ouverture de l'école aux parents
- Lutter contre les freins à l'orientation, notamment via la levée des freins à la mobilité
- Prévenir et limiter l'impact des situations de décrochage scolaire

AXE 3 : Diversifier et accroître l'offre socio-éducative et la rendre plus accessible

- Développer l'offre de loisirs périscolaire, extrascolaire, l'offre de séjours de vacances et de stage sur les vacances scolaires
- Diversifier l'offre de loisirs favorisant l'ouverture culturelle, artistique, l'activité physique et veillant à la mixité et l'égalité dans l'accès filles/garçons
- Développer des espaces d'accueil jeunes et d'accueils parents/enfant

AXE 4 : Faciliter l'interconnaissance et accompagner la formation des acteurs de la Cité

- Favoriser la mise en réseau des acteurs par la mise en place de temps d'animation, d'échanges de pratiques
- Croiser les approches les différents professionnels selon leurs thématiques (petite enfance, éducation, prévention, insertion professionnelle...) pour améliorer la cohérence des interventions auprès des publics
- Accompagner les professionnels, les bénévoles et les parents par la mise en place de formation adaptées à leurs besoins

Ces axes prioritaires font l'objet d'un plan d'action détaillé en annexe 2.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

1. Rôle et composition des instances de pilotage

- **Un Comité de pilotage stratégique**

Cette instance politique définit le projet partagé à l'échelle de la commune et formule les orientations stratégiques triennales, arbitre sur les financements spécifiques dans le cadre de la programmation annuelle et de l'exécution financière du fond de la cité.

Il est composé de :

- Le maire et les adjoints au maire en charge de la politique de la ville, des écoles, de la petite enfance et de la jeunesse,
- La SGA, sous-préfète à la politique de la ville
- Le délégué du préfet
- Le DAASEN
- Le directeur de la DDETS ou son représentant
- Le représentant du département de Seine-Maritime
- La représentant de la métropole Rouen Normandie
- Le représentant de la CAF
- Le représentant de l'ARS
- Le représentant de la région Normandie
- Le représentant de la mission locale
- Le représentant de France travail

Et se réunit trois fois par an selon le calendrier suivant :

- Début d'année civile : arbitrage de la programmation annuelle
- Printemps : point d'étape et priorisation de l'année scolaire à venir
- Fin d'année : Présentation de la revue de projets

Afin d'assurer la cohérence des actions déployées sur les deux quartiers prioritaires de Rouen, deux instances opérationnelles sont proposées et déclinées comme suit :

- **Un Comité Technique à l'échelle communale**

A l'animation du Chef de File le COTECH est en charge du suivi de l'exécution financière, de la revue de projet, du suivi de l'évaluation des actions de la cité, de l'articulation de la Cité avec le Contrat de Ville, les dispositifs spécifiques (Pacte des solidarités) et des moyens de droit commun (collectivités, CAF, ARS).

Il est composé des membres de la troïka :

- Education nationale : CPO, Chef de File, secrétaire générale
- Ville de Rouen : Chefs de service politique de la ville, jeunesse, directeur adjoint enfance éducation
- Etat : Chef de service politique de la Ville DDETS, délégué du préfet

Et selon l'ordre du jour, des membres du COTECH élargi :

- Education nationale : IEN, Coordo REP+, principaux de collèges
- Ville de Rouen : chargés de projets sur les thématiques culture, santé, sport, insertion, petite enfance
- CAF : conseiller territorial
- Département Seine Maritime : Responsables de groupements CMS, Responsable Accompagnement Social et Insertion
- Chargé de missions ARS
- Responsable de secteur de la Mission Locale
- Chargé de missions direction territorial 76 France travail

Et se réunit trois fois par an selon le calendrier suivant :

- Début d'année civile : Elaboration de la programmation annuelle issue de l'AAP Contrat de ville
- Printemps : Rédaction annuelle de la Revue de projet
- Fin d'année : Pilotage de l'évaluation de la Cité éducative à l'échelle communale et ajustement des priorités annuelles

- **Des équipes projet territoriales**

Animées par la Cheffe de projets opérationnelle et de la Chargée de mission politique de la ville pour chaque territoire, l'équipe projet travaille à la déclinaison locale des priorités définies dans le cadre du plan d'action triennal, soutient la mise en œuvre des projets et accompagne la démarche d'évaluation des actions de la Cité et contribue à l'évaluation globale de celle-ci, anime la dynamique des acteurs de la cité, fait remonter les besoins au cotech et met en place des GT spécifiques aux enjeux de chaque quartier.

Pour chaque quartier il est composé de :

- Cheffe de projets opérationnelle éducation nationale
- Chargée de missions politique de la Ville de la collectivité
- Coordonnateur Programme de Réussite Educative
- Chef de service territorialisée Direction Enfance Education
- Responsables de groupement CMS
- Chef de projet PEDT
- Délégué du préfet
- Coordonnateur REP+ éducation nationale
- Coordonnateur de projets Service Jeunesse Ville de Rouen

Et se réunit tout au long de l'année pour :

Accompagner et initier des projets en réponses aux besoins identifiés par les acteurs socioéducatifs du territoire et en cohérence avec les priorités à l'échelle de la Cité de Rouen, assurer le suivi des actions programmées dans le cadre de la Cité et soutenir l'évaluation des actions.

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

L'enveloppe du programme 147 au titre de la Cité éducative a été fixée à 400 000 € pour les deux territoires dès 2024 et jusqu'en 2026 (fin 31/12/26).

Les directives au niveau national ont apporté des modifications importantes quant aux modalités de mise en œuvre de la Cité et d'exécution financière des crédits spécifiques du Programme 147 (crédits de l'Etat).

Sur les actions : De manière générale, peuvent être cofinancées par le P147 les seules actions coproduites et co-portées au minimum par deux acteurs (par opposition aux actions classiques financées par le contrat de ville et qui ne favorisent pas systématiquement l'alliance éducative recherchée par la démarche des cités éducatives) et qui s'intègrent dans un axe stratégique défini par les parties prenantes de la cité.

Sur le volet ingénierie : il est prévu que 30% de l'enveloppe soit annuellement fléché sur les postes de mise en œuvre de la cité et des actions qui en découlent, l'évaluation intégrée, la formation des acteurs, la valorisation des actions et la communication sur la Cité.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

Les acteurs privés (association, entreprises...) seront associés selon les modalités suivantes :

- La mise en place de temps d'information et d'animation du réseau de la Cité
- L'ouverture de groupes de travail thématiques sera prévue en tant que de besoin identifiés dans le plan d'action triennale et selon l'ajustement annuel des priorités

- La mise en place d'un appel à manifestations d'intérêt ou d'un appel à projets afin d'ouvrir aux partenaires extérieures

L'association des habitants se fera de deux manières différentes :

- association des représentants de parents d'élèves aux instances de la Cité les plus adaptées pour faciliter leur appropriation des sujets
- association des habitants, parents, élèves aux groupes de travail thématiques ou sur des actions particulières au titre de leur expertise d'usage

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la/les communes

La/les commune(s), à la suite de la/des délibération(s) confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage(nt) à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Il est attendu un cofinancement par la commune à hauteur de 30% de l'enveloppe mise par l'Etat. Ce budget peut comprendre le budget spécifique dédié par la ville au co-financement des actions, la valorisation des dépenses matérielles et humaines engagées par la collectivité spécifiquement au titre de la Cité.

La Ville de Rouen s'engage à cofinancer les actions Cité Educative à la hauteur de 30% minimum, par le biais :

- D'un budget spécifique, enveloppe dédiée à la Cité Educative d'un montant de 50 000 € annuel au minimum
- De la prise en charge de dépenses diverses (prestations, matériel, etc) sur ses budgets « de droit commun » (centres sociaux, enfance, jeunesse, culture, etc)
- De la valorisation du temps de travail de ses agents engagés dans les actions et le pilotage de la Cité

La ville est également pleinement engagée dans le pilotage et la coordination de la Cité, notamment par l'implication des agents listés à l'article 1.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

L'Education nationale s'engage dans le déploiement des Cités éducatives et porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le Rectorat de Normandie s'engage à mobiliser les moyens (humains, matériels et financiers) attribués au titre de l'Education prioritaire et de la Cité Educative pour la mise en œuvre des axes prioritaires par :

La désignation d'un principal de collège —chef de file de la Cité Educative, déchargé d'une partie de ses obligations de service (0,5 ETP)

La désignation d'un chef opérationnel de projet, en appui du chef de file de la Cité Educative (0,5 ETP)

La mobilisation des services de la DSDEN76, en soutien et accompagnement au pilotage (dont une inspectrice de l'Education Nationale en charge de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville et un conseiller pédagogique de l'éducation prioritaire et politique de la ville)

Le versement d'une dotation annuelle de 15 000 €, sur le programme 230, au collège chef de file

La mobilisation de moyens humains et financiers, notamment : classes dédoublées, devoirs faits, accompagnement éducatif, parcours d'excellence et cordées de la réussite, dispositifs Ecole Ouverte et OEPRE

L'accompagnement et la formation continue des équipes pédagogiques et éducatives pourront être renforcés. Les formations en intermétiers seront encouragées.

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Rouen, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

1 200 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	400 000€
2025	400 000€
2026	400 000€
Total	1 200 000€

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté 9

et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles.

Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Dans le cadre de l'extension de la cité à un périmètre élargi, chaque principal d'un collège rattaché à la cité est ordonnateur des dépenses et des recettes pour le réseau ou secteur des écoles rattachées à son établissement (*cf article 2*). Il est secondé dans ses fonctions par le secrétaire général de son établissement.

Chaque année, le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, secondé dans ses fonctions par le secrétaire général de son établissement, adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'Etat pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les

crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son versement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de

parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative.

Un plan de communication devra être détaillé avec des objectifs spécifiques d'information des familles, accessibilité de l'offre, de valorisation des parcours des enfants et des jeunes et de valorisation des actions de la Cité.

Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat

ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le versement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Le maire de la ville de Rouen, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL	Le préfet du département de la Seine Maritime, Jean-Benoît ALBERTINI	La rectrice de l'académie de Normandie, Christine GAVINI-CHEVET

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation